

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16138251***

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -
ENTRÉ
LE 27 SEP. 2016
Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0456.697.675**Dénomination**(en entier) : **BEADS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA**Siège :** Avenue du Marquis 4, 6220 Fleurus

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Remplacement représentant administrateur délégué + confirmation
désignation administrateur délégué

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2016:

L'assemblée générale confirme que l'administrateur Sovitec Mondial SA n'est plus représentée par Bernard Doorenbos mais par la SPRL Overness, dont le siège social est sis à 1750 Lennik, Kattestraat 7, BCE n° 0565.998.859 avec son représentant Monsieur Orm Verberne et ce depuis le 7 novembre 2014.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Maître Jean Van den Bergh, dont le cabinet est sis à 1700 Dilbeek, Kaudenaardestraat 13, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités pour le dépôt et la publication des décisions susmentionnées.

Jean Van den Bergh
Mandataire spécial

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 juin 2016:

Le conseil d'administration confirme la nomination de la SA Sovitec Mondial, ayant comme représentant la SPRL Overness, dont le siège social est sis à 1750 Lennik, Kattestraat 7, BCE n° 0565.998.859, avec son représentant Monsieur Orm Verberne en tant qu'administrateur délégué. En cette qualité, les pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société leur sont attribués.

La nomination de la SA Sovitec Mondial a pris effet le 17 juin 2014. La durée du mandat d'administrateur délégué est la même que la durée de son mandat en tant qu'administrateur de la société, y compris les renouvellements éventuels de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs à Maître Jean Van den Bergh, dont le cabinet est sis à 1700 Dilbeek, Kaudenaardestraat 13, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités pour le dépôt et la publication des décisions susmentionnées.

Jean Van den Bergh,
mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2016 - Annexes du Moniteur belge